



## Améliorer la protection des civils dans le nord-ouest de la République centrafricaine

<b>I. Carte de la République centrafricaine .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Glossaire.....</b>	<b>3</b>
<b>III. Résumé .....</b>	<b>4</b>
<b>IV. Méthodologie.....</b>	<b>6</b>
<b>V. Contexte .....</b>	<b>7</b>
<b>VI. Exactions actuelles contre les civils.....</b>	<b>10</b>
<b>VII. Améliorer la protection des civils.....</b>	<b>13</b>
Elargir et renforcer la présence des forces de protection .....	14
Recommandation 1.....	15
Recommandation 2 .....	15
Donner des avertissements efficaces sur les opérations militaires imminentes .....	15
Recommandation 3 .....	16
Faire appliquer l'interdiction de l'usage indiscriminé de la force.....	16
Recommandation 4 .....	17
Recommandation 5.....	17
Recommandation 6 .....	17
<b>VIII. Mettre fin à l'impunité.....</b>	<b>18</b>
Renforcer l'engagement de la RCA envers l'obligation de rendre des comptes .....	18
Recommandation 7 .....	21
Recommandation 8 .....	21
Recommandation 9 .....	21

# I. Carte de la République centrafricaine



© 2008 John Emerson

## II. Glossaire

**ANT** Armée nationale du Tchad

**APRD** Armée populaire pour la restauration de la république et la démocratie

**BONUCA** Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

**CEMAC** Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

**CEEAC** Communauté économique des Etats d'Afrique centrale

**CPI** Cour pénale internationale

**FACA** Forces armées centrafricaines

**FDPC** Front démocratique du peuple centrafricain

**FOMUC** Force multinationale en Centrafrique

**GP** Garde présidentielle

**ICCPR** Pacte international relatif aux droits civils et politiques

**LCDH** Ligue centrafricaine des droits de l'homme

**MICOPAX** Mission de consolidation de la paix en Centrafrique

**MPRD** Mouvement pour la paix, la reconstruction et le développement

**OCHA** Bureau de la coordination des affaires humanitaires

**HCDH** Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

**RSS** Réforme du secteur de la sécurité

**UFDR** Union des forces démocratiques pour le rassemblement

**UNICEF** Fonds des Nations Unies pour l'enfance

### III. Résumé

Au moment même où les efforts pour mettre fin à la guerre civile prolongée entre les forces gouvernementales et les factions rebelles en République centrafricaine (RCA) semblent prendre de l'ampleur, les civils qui vivent dans le nord-ouest anarchique du pays continuent à être livrés à eux-mêmes face aux exactions de divers groupes armés et d'un banditisme galopant.

Alors que les parties au conflit en RCA tiennent des pourparlers de paix qui ont débuté le 5 décembre 2008, dans la capitale, Bangui, ce document d'information évalue les préoccupations relatives à la protection des civils dans le nord-ouest du pays et formule des recommandations pour une protection plus efficace des civils. Human Rights Watch exhorte les parties au conflit, en particulier le gouvernement de la RCA, à faire de la protection des civils et des questions des droits humains la plus haute priorité alors que le processus de paix avance.

Les recherches de Human Rights Watch dans le nord du pays en 2007 ont établi que les forces de sécurité gouvernementales ont été responsables de la majorité des violations des droits humains dans le nord-ouest de 2005 à 2007. Ces exactions ont diminué après la mi-2007, quand la Garde présidentielle (GP), unité d'élite gouvernementale qui était responsable des exactions les plus graves, a retiré la plupart de ses forces de la région. L'armée régulière de la RCA, constituée par les Forces armées centrafricaines (FACA), a depuis assumé l'essentiel de la responsabilité de la sécurité dans le nord-ouest, et les recherches de Human Rights Watch dans la région en 2008 ont documenté une incidence moindre des exactions du gouvernement contre les civils.

Toutefois, il est de la responsabilité du gouvernement non seulement de garantir que ses forces de sécurité n'attaquent pas les civils, mais aussi de protéger ses citoyens des exactions commises par un certain nombre d'acteurs armés allant de crimes de guerre à des vols mineurs. De plus, les exactions du gouvernement n'ont aucunement pris fin dans le nord du pays, les troupes des FACA ayant été responsables de crimes tels que l'extorsion et le vol en 2008.

Les FACA sont généralement incapables de protéger les civils dans le nord du pays, en grande partie du fait de manque de moyens mais aussi à cause de leurs modes opératoires qui mettent les civils en danger. Les FACA n'ont pas donné aux civils d'avertissements

véritables sur les opérations militaires imminentes et ont recouru à une force mortelle indiscriminée, entraînant plusieurs morts et blessés civils qui auraient pu être évités. De ce fait, les recherches de Human Rights Watch ont mené au constat que les civils vivant dans le nord-ouest de la RCA continuent à subir des exactions de la part d'autres groupes armés, dont les rebelles de la RCA et des soldats du gouvernement tchadien. Ils souffrent aussi d'une insécurité extrême du fait d'attaques continues de la part de gangs criminels peu organisés que le gouvernement s'est avéré incapable de contrôler.

Le gouvernement de la RCA devrait faire tous les efforts possibles pour améliorer la protection des civils dans le nord, par exemple en transférant des ressources militaires et financières de Bangui vers des zones périphériques où prévalent actuellement l'insécurité et le banditisme.

L'un des principaux obstacles à la protection des droits humains et à l'établissement de l'Etat de droit dans le nord-ouest est une culture dominante d'impunité, en particulier de la part des forces de sécurité gouvernementales. Les membres de la Garde présidentielle qui ont été responsables de graves violations des droits humains dans le nord du pays de 2005 à 2007 n'ont toujours pas eu à répondre de leurs crimes. Les efforts du gouvernement pour lutter contre l'impunité se sont traduits par des procédures judiciaires contre des soldats accusés de crimes tels que le vol et l'agression, mais les soldats qui se sont rendus responsables des pires atteintes aux droits humains doivent eux aussi être poursuivis en justice.

Les organisations régionales et multinationales peuvent être en position de renforcer les efforts du gouvernement pour protéger les civils. Les Nations Unies et la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) ont déployé des missions en RCA, comprenant des soldats de maintien de la paix, qui peuvent compléter les efforts du gouvernement pour améliorer la protection civile dans le nord-ouest en effectuant des patrouilles dans les zones dangereuses et en aidant à rediriger les ressources militaires et financières disponibles vers les zones qui en ont le plus besoin.

Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) peut aider à lutter contre l'impunité en surveillant les procédures judiciaires et en facilitant les aspects pratiques des enquêtes, par exemple les transports et la médecine légale.

## IV. Méthodologie

Une mission de recherche de Human Rights Watch qui s'est déroulée en février 2007 en République centrafricaine a documenté des atteintes aux droits humains de grande ampleur commises par les forces gouvernementales de la RCA dans le nord-ouest et le nord-est du pays, en particulier par la Garde présidentielle d'élite, ainsi que par les groupes rebelles. Les efforts contre-insurrectionnels du gouvernement contre les rebelles se sont caractérisés par des crimes de grande ampleur contre les civils, tels que des exécutions sommaires et des incendies de villages. Human Rights Watch a publié ses conclusions dans un rapport de septembre 2007, *Etat d'anarchie*.<sup>1</sup>

Suite aux préoccupations exprimées au niveau international après la publication d'*Etat d'anarchie*, le gouvernement centrafricain a invité les chercheurs de Human Rights Watch à réévaluer la situation des droits humains dans le nord et à débattre de solutions possibles avec des représentants du gouvernement. Les chercheurs de Human Rights Watch sont retournés en RCA en mars 2008 et ont mené des recherches dans les préfectures d'Ouham et d'Ouham-Pendé dans le nord-ouest de la RCA, notamment dans les villes de Bozoum, Bocaranga, Ngaoundaye, Bang, Mann, Ndim, Paoua, Markounda et Maitoukoulou. Les entretiens ont été menés en français ; les personnes interrogées parlaient français ou sangho. La majorité des sujets d'entretiens ont été identifiés par les chercheurs de Human Rights Watch sur le terrain. Dans certains cas, les entretiens ont été facilités par des dirigeants locaux, par exemple des administrateurs de villages et des membres de la société civile. Human Rights Watch a aussi mené des entretiens auprès de sources en RCA et ailleurs par téléphone, et ce jusqu'en novembre 2008. Les chercheurs de Human Rights Watch n'ont pas pu évaluer les exactions commises dans le nord-est du fait de contraintes logistiques et de temps.

---

<sup>1</sup> Human Rights Watch, *Etat d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile*, vol. 19, no. 14(A), Septembre 2007, <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/car0907rweb.pdf>.

## V. Contexte

Les citoyens de la République centrafricaine ont subi un régime dictatorial, la corruption et une crise économique depuis que le pays a obtenu son indépendance de la France en 1960.<sup>2</sup> Pour la seule dernière décennie, la RCA a connu au moins 10 tentatives de coups d'Etat militaires et de mutineries de l'armée, et un état presque constant de rébellion.<sup>3</sup>

En 2000, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) a été mis en place dans un effort pour aider à mettre fin à l'état pratiquement permanent de rébellion dans le pays, un objectif qui s'est révélé difficile à atteindre.<sup>4</sup>

En 2002, les efforts de l'ONU ont été appuyés par la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (FOMUC), composée de 800 soldats de maintien de la paix déployés en RCA par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) dans une tentative pour soutenir le gouvernement du président d'alors, Ange-Félix Patassé.<sup>5</sup> L'année suivante, Patassé a été renversé par l'actuel président de la RCA, François Bozizé.<sup>6</sup>

Bozizé a été élu président de la RCA lors des élections de mai 2005, considérées comme libres et équitables mais qui excluaient l'ex-Président Patassé. Peu après, la rébellion a éclaté dans la région natale de Patassé dans le nord-ouest du pays. Le principal groupe rebelle dans le nord-ouest, l'Armée Populaire pour la restauration de la république et la

---

<sup>2</sup> La RCA s'est classée 151ème sur les 180 pays étudiés à l'Indice de perception de la corruption de Transparency International en 2008, [http://www.transparency.org/news\\_room/in\\_focus/2008/cpi2008/cpi\\_2008\\_table](http://www.transparency.org/news_room/in_focus/2008/cpi2008/cpi_2008_table) (consulté le 30 septembre 2008). La RCA se classait 171ème sur les 177 pays étudiés à l'Indice de développement humain des Nations Unies pour 2007-2008, <http://hdr.undp.org/en/statistics/> (consulté le 30 septembre 2008).

<sup>3</sup> Human Rights Watch, *Etat d'anarchie*.

<sup>4</sup> Le BONUCA a été créé en accord avec la Résolution 1271 du Conseil de sécurité de l'ONU (1999). A la date du 31 mai 2008, la force du BONUCA comportait 23 membres civils internationaux, cinq conseillers militaires, six policiers civils, trois volontaires de l'ONU et 54 membres civils locaux.

<sup>5</sup> La CEMAC est un bloc régional d'Etats centrafricains ayant la même devise, le franc CFA ; les Etats membres sont le Cameroun, la RCA, le Tchad, la République du Congo, la Guinée équatoriale et le Gabon.

<sup>6</sup> Bozizé est arrivé au pouvoir avec le soutien militaire des gouvernements français, tchadien, de la République démocratique du Congo, gabonais et de la République du Congo. L'appui tchadien a été particulièrement vigoureux : un pourcentage substantiel des soldats qui ont aidé Bozizé à prendre le pouvoir était des Tchadiens, et des commandos tchadiens continuent à assurer la sécurité du Président Bozizé. Patassé avait renversé son prédécesseur avec le soutien de la Libye, et l'accession de Bozizé à la présidence a déplacé de façon décisive la RCA hors de la sphère d'influence libyenne et dans l'orbite tchadienne. Human Rights Watch, *Etat d'anarchie*. Voir aussi International Crisis Group, « République Centrafricaine: anatomie d'un état fantôme », Africa report No. 136, 13 décembre 2007, <http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?l=2&id=5259> (consulté le 16 décembre 2008) p.15.

démocratie (APRD), était surtout composé d'éléments de la Garde présidentielle de l'ex-Président Patassé. Une rébellion séparée dans le nord-est de la RCA, menée par l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), était surtout composée de soldats qui ont aidé à porter Bozizé au pouvoir, mais qui se sont ensuite retournés contre lui parce qu'il ne les avait pas suffisamment récompensés pour leur aide. Un troisième groupe, le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC), était dirigé par Abdoulaye Miskine, un Tchadien ayant des liens étroits avec le gouvernement libyen.

De 2005 à mi-2007, la Garde présidentielle (GP) d'élite gouvernementale s'est rendue coupable de nombreuses violations graves des droits humains dans le nord du pays, où des centaines de civils ont été exécutés sommairement et plusieurs milliers de maisons ont été incendiées, en général dans le contexte d'opérations de contre-insurrection contre les groupes anti-gouvernementaux. Une enquête de Human Rights Watch menée dans le nord de la RCA en 2007 a conclu que l'unité de la GP basée à Bossangoa s'était montrée particulièrement brutale.<sup>7</sup>

En réponse aux protestations internationales contre les violences dans le nord, le Président Bozizé a ordonné le retrait de la plupart des troupes de la GP du nord du pays, et à mi-2007 les FACA sont devenues essentiellement responsables de la sécurité dans la région.

Le 21 juin 2008, l'APRD et l'UFDR ont signé l'Accord global de paix à Libreville, au Gabon.<sup>8</sup> Cet accord, qui prévoyait une amnistie générale pour toutes les parties au conflit (à l'exception des individus accusés de crimes de guerre, génocide, crimes contre l'humanité ou de tout délit relevant de la juridiction de la Cour pénale internationale (CPI), préparait le terrain pour un Dialogue politique inclusif négocié internationalement entre le gouvernement de la RCA, les anciennes factions rebelles et les groupes de la société civile. Bien que le processus de paix ait été interrompu en août 2008 du fait d'un différend portant sur les termes de l'accord d'amnistie,<sup>9</sup> et que les forces rebelles et gouvernementales aient

---

<sup>7</sup> Voir Human Rights Watch, *Etat d'anarchie*.

<sup>8</sup> « Centrafrique: Accord de paix entre le gouvernement et deux factions rebelles », Agence France Presse, 21 juin 2008, <http://www.romandie.com/infos/news2/080621180658.2scswju6.asp> (consulté le 2 juillet 2008). Les rebelles du FDPC ont signé un accord de paix bilatéral avec le gouvernement en février 2007.

<sup>9</sup> « Central Africa rebels, parties quit talks en masse », Reuters, 5 août 2008 <http://africa.reuters.com/top/news/usnBAN524195.html> (consulté le 7 octobre 2008). L'APRD s'est opposée aux forces du gouvernement le 8 août près de Ngaoundaye, le 12 août près de Mann, et sans doute les 13 et 14 août entre Ouandago et Kabo (le groupe rebelle impliqué dans ce dernier affrontement n'a pas encore été confirmé). HDPT CAR, « News Bulletin 73 (11 August - 18 August 2008) », <http://hdptcar.net/blog/2008/08/18/news-bulletin-73-11-august-18-august-2008/> (consulté le 7 octobre 2008). Le 3 septembre, un contingent d'une centaine de soldats des FACA et de la GP se sont opposés à des éléments de l'APRD sur la route Bozoum-Paoua, faisant sept tués parmi les rebelles. HDPT CAR, « News Bulletin 75 (1 - 8 Sep 2008) », <http://hdptcar.net/blog/2008/09/08/news-bulletin-75-1-8-sep-2008/> (consulté le 10 octobre 2008).



eu des accrochages dans le nord du pays à plusieurs occasions en octobre et novembre,<sup>10</sup> les parties au conflit ont accepté de participer au Dialogue politique inclusif à Bangui du 5 au 20 décembre 2008.<sup>11</sup>

Les progrès du processus de paix et les efforts du gouvernement pour améliorer son bilan en matière de droits humains ont entraîné un engagement accru des acteurs internationaux en RCA. Le BONUCA a amené une équipe en RCA en mai 2008 pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et la réforme de gouvernance, y compris la réforme du secteur judiciaire et l'extension des services de l'Etat.<sup>12</sup> En juin 2008, la RCA est devenue le quatrième pays à être inscrit au programme de la Commission de consolidation de la paix de l'ONU, qui a pour but d'aider les Etats sortant d'un conflit à éviter de glisser à nouveau dans la guerre.<sup>13</sup>

En juillet, la FOMUC a transféré ses responsabilités opérationnelles à une mission élargie, la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX), une opération de consolidation de la paix composée de soldats congolais, tchadiens, camerounais et gabonais ainsi que de policiers, de gendarmes, et d'un élément civil mandaté pour aider à renouer le dialogue politique. La MICOPAX, qui fonctionne sous l'autorité de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC), a aussi pour mandat de soutenir les efforts du gouvernement pour lutter contre le banditisme, y compris en aidant à restructurer l'armée nationale.<sup>14</sup>

---

<sup>10</sup> « République centrafricaine: Déjà-vu D(é)s accords pour la paix au détriment des victimes », Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), pp. 36-37, décembre 2008.

<sup>11</sup> « Central Africa peace forum to take place in December », Agence France Presse, 8 novembre 2008.

<sup>12</sup> Dans le soutien à la réforme du secteur de la sécurité, le Fonds de consolidation de la paix a rejoint le programme géré par l'Union européenne (UE) et dirigé par la France lancé durant un séminaire de planification nationale à Bangui en avril 2008. HDPT CAR, « News Bulletin No. 59, 5 – 12 May 2008 », <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900sid/LSGZ-7EMH5F?OpenDocument> (consulté le 7 octobre 2008).

<sup>13</sup> UN News Center, « UN peacebuilding delegation visits Central African Republic », 5 novembre 2008, <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=28827&Cr=peacebuilding&Cr1=fund> (consulté le 25 novembre 2008).

<sup>14</sup> La CEEAC diffère de la CEMAC parce qu'elle forme un bloc régional plus large qui inclue des Etats membres de la CEMAC ainsi que la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Burundi, l'Angola, et São Tomé et Príncipe. La CEMAC et la CEEAC, toutes deux visant à la création d'un marché commun, explorent les possibilités de fusionner en une seule organisation. Voir « Final Joint Communiqué, 1st meeting of CEEAC and the EU at Ministerial Troika level Brussels, 10 November 2008 », 10 novembre 2008, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=PRES/08/323&type=HTML> (consulté le 8 décembre 2008).

## VI. Exactions actuelles contre les civils

Les civils qui vivent dans le nord de la RCA continuent à subir de graves atteintes aux droits humains de la part de groupes armés, dont les rebelles de l'APRD et les soldats du gouvernement tchadien, et dans certains cas les soldats des FACA eux-mêmes, pourtant chargés de leur protection. Par exemple, des soldats des FACA tenant un point de contrôle près de Ndim dans le nord-ouest ont blessé un homme par balle le 5 février 2008, en tentant de lui voler l'argent qu'il avait gagné en vendant du coton au marché de Bocaranga.<sup>15</sup> Les civils subissent aussi une insécurité extrême du fait des attaques constantes de gangs criminels organisés de façon peu hiérarchisée et connus sous le nom de *zaraguinas*. A l'instar de l'Armée Nationale du Tchad (ANT) et de l'APRD, les *zaraguinas* ont profité du vide sécuritaire créé par le retrait de la plupart des éléments de la GP du nord-ouest du pays pour s'en prendre aux civils et les attaquer à volonté.

Depuis 2005, près de 300 000 personnes ont été déplacées à cause du conflit et de l'insécurité dans le nord de la RCA. Plus de 104 000 d'entre elles ont fui le nord de la RCA pour se réfugier au Tchad, au Soudan et au Cameroun, et 108 000 sont des personnes déplacées internes. Environ 85 000 personnes déplacées internes sont retournées dans leurs régions d'origine en 2008.<sup>16</sup>

Les rebelles de l'APRD contrôlent nombre des villes plus petites et des zones rurales dans le nord-ouest et se sont rendus coupables de nombreuses atteintes aux droits humains en 2008, par exemple d'exécution sommaire de civils.<sup>17</sup> Human Rights Watch a documenté plusieurs incidents au cours desquels l'APRD a exécuté de façon arbitraire des individus soupçonnés de sorcellerie dans la commune de Kodi, entre Bocaranga et Bang dans le coin reculé du nord-ouest du pays. Des témoins oculaires ont indiqué à Human Rights Watch que

---

<sup>15</sup> Entretien de Human Rights Watch avec des habitants, Kowone, RCA, 8 mars 2008.

<sup>16</sup> HDPT CAR, « Central African Republic Fact Sheet », 1<sup>er</sup> octobre 2008, [http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/\(httpDocuments\)/FA00BCF54AFAD27AC125750C007191CF/\\$file/HDPT+CAR+Fact+Sheet+1+Oct+08.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/(httpDocuments)/FA00BCF54AFAD27AC125750C007191CF/$file/HDPT+CAR+Fact+Sheet+1+Oct+08.pdf) (consulté le 30 novembre 2008).

<sup>17</sup> L'essentiel des forces de l'APRD est organisé en deux groupes opérationnels : un au nord de Paoua, et l'autre au nord et à l'ouest de Kaga Bandoro. Les récentes exactions contre des civils ont été surtout répandues dans la zone au nord de Paoua, qui est sous le contrôle du porte-parole de l'APRD, Laurent Djim Weil. International Crisis Group, « République Centrafricaine: anatomie d'un état fantôme », Africa report No. 136, 13 décembre 2007, <http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?l=2&id=5259> (consulté le 8 octobre 2008). La zone autour de Kaga Bandoro est sous le contrôle opérationnel du chef de l'APRD Maradoss Lakoué, qui a mieux réussi que certains de ses collègues à maintenir la discipline parmi ses combattants. Par le passé, les combattants de Lakoué extorquaient de l'argent aux civils aux carrefours et violaient les femmes, mais la fréquence de ces exactions a diminué. Les soldats de Lakoué ont reçu une formation du Conseil norvégien pour les réfugiés sur la violence basée sur le genre et sur le droit international humanitaire. Entretien de Human Rights Watch, Bangui, RCA, 4 mars 2008.

des éléments de l'APRD exécutaient sommairement des individus pour faire la démonstration du degré d'autorité qu'ils exercent dans les zones sous leur contrôle.<sup>18</sup> Le 17 février 2008, à la suite d'une attaque des *zaraguinas* près du village de Mberewok au nord-ouest de la RCA, des soldats de l'APRD ont tué quatre personnes qu'ils accusaient d'aider les *zaraguinas*. Saopou Pierre, un homme de 62 ans, a été abattu, ainsi que deux de ses fils, âgés de 18 et 27 ans, et un quatrième civil, Mbaye Aymé, âgé de 27 ans.<sup>19</sup>

L'ANT s'est aussi rendue responsable d'exactions contre des civils dans le nord de la RCA en 2008.<sup>20</sup> Des fermiers du nord de la RCA ont dit à Human Rights Watch qu'ils avaient fait appel aux rebelles de l'APRD fin 2007 pour les défendre contre les bergers nomades peuls, qui sont fréquemment les adversaires des fermiers dans des affrontements pour l'accès aux pâturages et aux sources d'eau. Les fermiers ont déclaré à Human Rights Watch qu'ils pensaient que leur association avec l'APRD avait déclenché une violente réaction des autorités tchadiennes. Les premières incursions de l'armée tchadienne ont eu lieu à mi-janvier 2008 dans le village de Sabo, suivies d'attaques contre Dokabi, Bele et Daga sur la route Markounda-Maitoukoulou, ainsi que sur Bedaya 2 et Bebingui, au nord de Paoua, à mi-février 2008. Les violences se sont intensifiées le 29 février 2008, quand six villages ont été incendiés et quatre civils tués par des soldats de l'ANT.<sup>21</sup>

Il n'est pas certain que les attaques de l'armée tchadienne aient été approuvées et coordonnées avec les autorités de la RCA, qui au cours d'années précédentes ont autorisé l'armée tchadienne à opérer au sein de la région frontalière. Le fait que les attaques aient été liées à l'activité de l'APRD soulève la possibilité que les autorités de la RCA aient pu autoriser les attaques. L'un des villages attaqués, Bebingui, est la ville natale du porte-parole de l'APRD, Laurent Djim Weil.

Les hauts fonctionnaires du gouvernement centrafricain ne sont pas d'accord sur le fait que l'ANT bénéficie d'un *droit de poursuite* des criminels sur le territoire de la RCA. Certains d'entre eux assurent que l'armée tchadienne a le droit de pénétrer jusqu'à 200 kilomètres à l'intérieur du territoire de la RCA pour poursuivre des groupes armés, et d'autres affirment qu'un tel accord n'existe pas. A la lumière des attaques de l'ANT contre des civils, un haut

---

<sup>18</sup> Entretiens de Human Rights Watch, Bang, RCA, 7 mars 2008, et Mann, RCA, 8 mars 2008.

<sup>19</sup> Entretiens de Human Rights Watch, Bang, RCA, 7 mars 2008, et Mann, RCA, 8 mars 2008.

<sup>20</sup> Les unités de l'ANT impliquées dans les attaques étaient basées à Moïssala, Koumra, Goré et N'Djaména. Entretiens de Human Rights Watch, RCA, mars 2008.

<sup>21</sup> Entretiens de Human Rights Watch, RCA, mars 2008. Un rebelle de l'APRD qui a combattu contre une force conjointe de troupes de l'ANT et de bergers peuls à Dembo, RCA, en février 2008, a dit à Human Rights Watch qu'un capitaine de l'ANT avait été tué dans l'accrochage, et que les attaques contre les villages de la RCA s'étaient intensifiées ensuite. Entretien de Human Rights Watch, Lieutenant Tobaïe Jacob, Commissaire Politique de l'APRD, Zone 6, Maïnoujdjoum, RCA, mars 2008.

fonctionnaire a déclaré à Human Rights Watch que les paramètres légaux du *droit de poursuite* du gouvernement tchadien devraient être examinés.<sup>22</sup>

La principale menace pour la sécurité des civils dans le nord du pays vient des bandits organisés de façon peu hiérarchisée et connus sous le nom de *zaraguïnas*, qui s'attaquent aux civils en toute impunité.<sup>23</sup> Les *zaraguïnas* ne sont pas des parties au conflit en RCA mais des gangs criminels organisés, ayant des objectifs purement économiques et des méthodes qui comprennent la prise d'otages.<sup>24</sup> Avec des demandes de rançons pouvant aller jusqu'à 100 000 CFA (220 US\$), des communautés tout entières ont dû réunir leurs ressources pour libérer des captifs. Les *zaraguïnas* sont connus pour avoir tué des otages dont les familles n'étaient pas capables de répondre à leurs demandes de rançons.

Un rapport récent de l'Observatoire des situations de déplacement interne a constaté que les enfants déplacés en RCA font face à de graves problèmes de protection à cause de l'insécurité et de la violence continuelles. Certains enfants déplacés, dont des filles, ont été kidnappés par des bandits contre rançon. Des enfants ont aussi été recrutés dans des forces ou des groupes armés.<sup>25</sup>

---

<sup>22</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le Ministre des Affaires étrangères, Dieudonné Kombo-Yaya, Bangui, RCA, mars 2008.

<sup>23</sup> Si les *zaraguïnas* sont le plus souvent de nationalité tchadienne, beaucoup sont originaires de la RCA, du Cameroun et du Niger. Les *Zaraguïnas* sont arrivés pour la première fois sur le territoire de la RCA au début des années 80, comme conséquence de la guerre civile tchadienne. Depuis l'arrivée au pouvoir du Président Bozizé, le nombre, la portée et l'intensité des attaques des *zaraguïnas* ont augmenté de façon spectaculaire.

<sup>24</sup> Voir Saïbou Issa, « La prise d'otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad: une nouvelle modalité du banditisme transfrontalier », Polis 13, 1-2 (2006), pp. 119-146 (consulté le 17 octobre 2008).

<sup>25</sup> « Laissés à l'abandon : Enfants déplacés en République centrafricaine », Observatoire des situations de déplacement interne, 26 novembre 2008, [http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/\(httpInfoFiles\)/9A2DBF7DA45DF1E4C125750D002FB289/\\$file/CAR\\_SCR\\_Novo8.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/(httpInfoFiles)/9A2DBF7DA45DF1E4C125750D002FB289/$file/CAR_SCR_Novo8.pdf) (consulté le 30 novembre 2008) – Version française [http://www.crin.org/docs/CAR\\_SCR\\_Novo8\\_fr.pdf](http://www.crin.org/docs/CAR_SCR_Novo8_fr.pdf).

## VII. Améliorer la protection des civils

La RCA est un Etat partie à plusieurs traités internationaux des droits humains qui imposent l'obligation aux autorités gouvernementales de garantir la protection contre les violations illégitimes et arbitraires du droit à la vie, du droit à ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants et à la torture, ni à la détention arbitraire, et du droit à la protection du domicile et de la famille.<sup>26</sup>

Les recherches menées par Human Rights Watch dans le nord-ouest de la RCA en mars 2008 ont mené au constat que le retrait du gros des forces de la GP du nord-ouest à mi-2007 avait eu un impact significatif sur l'échelle des violations des droits humains dans la région, étant donné que la GP s'était rendue responsable de la majorité des exactions contre les civils.

A la suite du retrait de la plupart des éléments de la GP du nord, les FACA ont élargi de façon importante leur déploiement dans la région. Cependant, les FACA, composées de 5 000 soldats seulement au niveau national, n'ont eu qu'un impact limité sur l'insécurité dans le nord.<sup>27</sup> Les soldats des FACA reçoivent un armement et des rations de qualité médiocre, ils sont mal entraînés et leur moral est bas : certains salaires sont en retard de 33 mois, et près de 15 pour cent des soldats des FACA ont dépassé l'âge obligatoire de la retraite stipulé à l'article 3(2) (g) du *Règlement financier de l'Instrument de Stabilité*.<sup>28</sup>

Si un manque de moyens entrave indubitablement la capacité du gouvernement centrafricain à protéger les citoyens vulnérables dans le nord du pays, une meilleure organisation et de meilleures méthodologies opérationnelles pourraient aider les FACA à tirer le meilleur parti des ressources disponibles. La présence de missions internationales

---

<sup>26</sup> Dans le contexte d'hostilités se produisant dans le cadre d'un conflit armé, le droit international humanitaire, ainsi que la *lex specialis* ou droit spécialisé, prévalent mais ne remplacent pas le droit relatif aux droits humains. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), adopté le 16 décembre 1966, G.A. Res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) à 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, entré en vigueur le 23 mars 1976, ratifié par la RCA le 8 mai 1981; Convention sur les droits de l'enfant, G.A. res. 44/25, annexe, 44 U.N. GAOR Supp. (No. 49) à 167, U.N. Doc. A/44/49 (1989), entrée en vigueur le 2 septembre 1990, ratifiée par la RCA le 23 avril 1992; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples [Banjul], adoptée le 27 juin 1981, OUA Doc. CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58 (1982), entrée en vigueur le 21 octobre 1986, ratifiée par la RCA le 26 avril 1986.

<sup>27</sup> Programme des Nations unies pour le développement, « Crucial Steps: Security sector reform in the Central African Republic », 2008, [http://hdptcar.net/blog/wp-content/uploads/2008/06/undp\\_ssr\\_report\\_may\\_2008.pdf](http://hdptcar.net/blog/wp-content/uploads/2008/06/undp_ssr_report_may_2008.pdf) (consulté le 16 décembre 2008).

<sup>28</sup> «Etat des lieux des forces de défense », document préparé par le Général de Brigade François Mobeou, Sous-chef d'état-major des FACA, pour le Séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité, qui s'est tenu à Bangui, RCA, 14 au 17 avril 2008.

en RCA telles que le BONUCA et la MICOPAX pourrait améliorer significativement la protection des civils.

La Section des droits humains du BONUCA, qui est soutenue par le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), expose les questions et problèmes relatifs aux droits humains auprès des représentants du gouvernement aux niveaux local et national. Elle appuie les efforts du gouvernement pour adopter un plan d'action national en matière de droits humains et pour mettre en place une commission nationale forte et indépendante sur les droits humains.<sup>29</sup> Les activités du BONUCA ont un impact direct sur la protection des civils étant donné le rôle central que la prévention des violations des droits humains joue dans la garantie de la protection globale des civils.

### **Elargir et renforcer la présence des forces de protection**

En dépit du banditisme généralisé qui déstabilise le nord de la RCA, pas moins de 80 pour cent des 5 000 soldats des FACA sont confinés à Bangui à un moment donné.<sup>30</sup> Quand il arrive que des unités des FACA se déploient dans des zones où les civils font face à l'insécurité, elles n'effectuent pas de patrouilles régulières et en général ne s'aventurent pas au-delà de quelques kilomètres des villes où elles sont basées, selon les civils habitant des zones du nord-ouest où il y a une présence des FACA.<sup>31</sup> Le simple déploiement de forces de sécurité mal armées, mal entraînées, manquant de motivation, ou qui ne sont pas mobilisées stratégiquement pour protéger les civils dans des circonstances pouvant être dangereuses, ne peut évidemment pas assurer la protection nécessaire. En élargissant leur présence et leur visibilité au-delà de la capitale et du voisinage immédiat de leurs bases dans le nord-ouest, les FACA seraient probablement mieux placées pour empêcher les attaques contre les civils.

Au moment où elle a transféré ses responsabilités opérationnelles à la MICOPAX en juillet 2008, la FOMUC était déployée essentiellement dans le nord-est et le nord-ouest du pays, à Bozum, Kaga-Bandoro et Paoua, et elle avait élargi sa présence sur le terrain, avec l'arrivée

---

<sup>29</sup> Nations Unies, « Report of the Secretary-General on the United Nations Mission in the Central African Republic and Chad », 12 septembre 2008, S/2008/601, <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/No8/500/54/PDF/No850054.pdf?OpenElement> (consulté le 30 septembre 2008).

<sup>30</sup> « Etat des lieux des forces de défense », Général de Brigade François Mobebou, Sous-chef d'état-major des FACA, document préparé pour le Séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité, qui s'est tenu à Bangui, RCA, 14 au 17 avril 2008. Voir aussi, « République centrafricaine: Déjà-vu D(é)s accords pour la paix au détriment des victimes », Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), décembre 2008.

<sup>31</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des civils et des dirigeants locaux, et des fonctionnaires, lieux divers, RCA, mars 2008.

en 2008 d'un contingent de 120 soldats du Cameroun.<sup>32</sup> La MICOPAX est bien positionnée pour effectuer des patrouilles de présence dans des corridors clés dans des zones hautement dangereuses, telles que les routes entre Batangfo et Pauoa dans l'extrême nord-ouest, que les fermiers ne peuvent plus utiliser pour apporter leurs produits au marché à cause du banditisme.<sup>33</sup>

### *Recommandation 1*

Le gouvernement de la RCA devrait déployer en quantité suffisante du personnel militaire, des forces de police et des ressources dans les zones touchées par le banditisme et l'insécurité, de façon à garantir que les civils sont protégés contre de nouvelles attaques.

### *Recommandation 2*

La MICOPAX devrait effectuer des patrouilles dans les zones de l'extrême nord-ouest de la RCA où le banditisme a été autorisé à se répandre sans qu'on lui oppose de résistance.

## **Donner des avertissements efficaces sur les opérations militaires imminentes**

En 2008, les forces des FACA, parfois appuyées par des *archers* (groupes locaux d'autodéfense), ont en certaines occasions attaqué des campements *zaraguinas* et ont pu temporairement déloger les *zaraguinas* de leurs bastions. Toutefois, les chercheurs de Human Rights Watch ont constaté qu'après que les forces des FACA ont terminé leurs opérations dans une zone donnée et qu'elles sont retournées à leurs bases, les civils se retrouvent souvent pris pour cibles de violentes représailles de la part des *zaraguinas*.<sup>34</sup>

Fin février 2008, les forces des FACA ont attaqué des bases de *zaraguinas* à Kouï, à l'ouest de Bocaranga près de la frontière du Cameroun. Des villageois vivant à proximité ont expliqué à Human Rights Watch que la première indication du combat avait été le bruit des coups de feu ; après le retrait des FACA, les civils ont été exposés à de brutales représailles de la part des *zaraguinas* qui avaient été pris pour cibles. Les bandits ont incendié les villages de Kaita, Assana, Yazabo et Sangodoro, forçant les civils à fuir jusqu'à la ville

---

<sup>32</sup> Conseil de sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary-General on the situation in the Central African Republic and on the activities of the United Nations Peacebuilding Support Office in that country », 23 juin 2008, S/2008/410.

<sup>33</sup> En septembre 2008, les soldats du contingent tchadien de la MICOPAX ont reçu une formation sur les principes directeurs de l'ONU sur les droits des personnes déplacées internes et sur la protection de l'enfant. La formation était assurée conjointement par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le BONUCA et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). HPDT CAR, « News bulletin 77 (15 - 22 Sep 2008) » <http://hdptcar.net/blog/2008/09/22/news-bulletin-77-15-22-sep-2008/> (consulté le 4 octobre 2008).

<sup>34</sup> Entretien de Human Rights Watch, De Gaulle, RCA, 6 mars 2008.

voisine de De Gaulle, qui a vu sa population de 12 500 habitants augmenter d'environ 1 500 personnes en l'espace d'une semaine.<sup>35</sup>

Le droit international humanitaire stipule que dans la mesure où les circonstances le permettent, les parties en guerre doivent donner « des avertissements efficaces » des attaques pouvant affecter les populations civiles. Les civils qui n'évacuent pas à la suite des avertissements sont toujours pleinement protégés par le droit international. Ainsi, même après que des avertissements ont été donnés, les forces attaquantes doivent encore prendre toutes les précautions réalisables pour éviter des pertes de vies et de biens civils, y compris annuler une attaque, quand il devient évident que la cible est civile ou que les pertes civiles seraient disproportionnées par rapport aux résultats militaires escomptés.<sup>36</sup>

### *Recommandation 3*

Les FACA devraient donner des avertissements efficaces des opérations militaires chaque fois que c'est possible, à la fois de façon générale par haut-parleurs, annonces à la radio ou prospectus, et par des messages directs aux leaders des communautés.

### **Faire appliquer l'interdiction de l'usage indiscriminé de la force**

Dans certains cas, les opérations des FACA représentent une menace immédiate pour les civils que l'armée est censée protéger. Le 5 mars 2008, un détachement des FACA basé à Bocaranga est tombé sur des rebelles de l'APRD qui extorquaient des taxes à des marchands locaux sur le marché à Gbama, une ville faisant partie d'une zone contrôlée par l'APRD. Selon des témoins oculaires, une cinquantaine de soldats des FACA ont ouvert le feu et ont dit aux villageois que s'ils s'enfuyaient, ils seraient considérés comme étant des rebelles. Un civil, Mbailaou Michel, a été tué par les tirs des FACA ; un autre a été blessé.<sup>37</sup>

L'attaque de Bocaranga est un exemple clair du recours indiscriminé à la force meurtrière par les soldats des FACA, en violation du droit international humanitaire et des droits humains. Cette attaque et d'autres du même genre soulignent le manque de respect pour les droits des civils, de la part des belligérants des deux côtés, qui ne prennent pas toutes les précautions réalisables pour minimiser les dommages qui leur sont faits.

---

<sup>35</sup> Des personnes déplacées ont déclaré que les FACA avaient été payées pour attaquer la base des *zaraguinas* par un marchand musulman résidant à Bouar, dont les *zaraguinas* avaient confisqué les terres de pâturage. Entretien de Human Rights Watch, De Gaulle, RCA, 6 mars 2008.

<sup>36</sup> Voir CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règles 19 & 20, citant le Protocole I, articles 57(2) (c) et 57(2) (b).

<sup>37</sup> Entretien de Human Rights Watch avec des habitants, Mann, RCA, 8 mars 2008.



Lorsqu'elles mènent des opérations de maintien de l'ordre, les officiers responsables —qu'il s'agisse de l'armée ou de la police— ne doivent recourir à une force mortelle qu'en cas de nécessité absolue pour protéger le droit à la vie, et ils ne devraient en aucunes circonstances recourir à l'usage indiscriminé de la force meurtrière. Lorsqu'elle effectue des opérations militaires, chaque partie au conflit doit faire tout ce qui est possible pour vérifier que les cibles sont des objectifs militaires, et elle ne doit pas recourir à l'usage indiscriminé de la force meurtrière.<sup>38</sup> Toutes les précautions réalisables doivent être prises pour éviter les pertes de biens civils et de vies civiles.<sup>39</sup>

#### *Recommandation 4*

Lorsqu'elles mènent des opérations de maintien de l'ordre et de sécurité, les FACA et toute autre agence de maintien de l'ordre ne devraient jamais recourir à l'usage indiscriminé de la force meurtrière, et ne devraient recourir à la force meurtrière que lorsque c'est nécessaire pour protéger le droit à la vie.

#### *Recommandation 5*

Les FACA devraient accorder une attention particulière à l'interdiction et à la prévention de la conduite d'opérations militaires qui ne font pas la distinction entre les objectifs militaires et les civils, ciblent illégalement des civils qui ne sont pas des objectifs militaires légitimes, ou causent des dommages aux civils qui sont disproportionnés par rapport aux résultats militaires escomptés.

#### *Recommandation 6*

Les gouvernements apportant une assistance à la RCA devraient garantir que tous les programmes d'assistance ont une composante importante de formation aux droits humains et au droit international humanitaire.

---

<sup>38</sup> Voir généralement, CICR, *Droit international humanitaire coutumier*.

<sup>39</sup> *Ibid.*, règle 15, citant le Protocole II, article 13(1).

## VIII. Mettre fin à l'impunité

En fin de compte, une solution militaire au banditisme et à l'insécurité dans le nord de la RCA n'est qu'une réponse à court terme. Pour garantir la sécurité, le droit et l'ordre, et la protection des droits humains des civils, la RCA doit mettre en place une véritable gouvernance, proposer des opportunités économiques et créer une force de police et un système judiciaire efficaces, avec des procès équitables assurés pour tous et un accès à la justice pour les victimes d'atteintes aux droits humains.

Le gouvernement de la RCA a l'obligation au regard du droit international de mener des enquêtes et d'engager des poursuites contre tous les individus responsables de crimes de guerre, qu'ils soient des rebelles ou des agents du gouvernement.<sup>40</sup> Si le gouvernement n'est pas capable ou n'a pas la volonté de remplir ces obligations, les crimes commis peuvent tomber sous la juridiction de la Cour pénale internationale (CPI). La CPI dispose d'un bureau à Bangui depuis octobre 2007, après l'ouverture d'une enquête sur les crimes commis en 2002-2003 en relation avec le coup d'Etat qui a porté Bozizé au pouvoir. Toutes les personnes en RCA responsables de crimes de guerre et autres violations du Statut de Rome commis après juillet 2002, lorsque le Statut est entré en vigueur, peuvent être soumises à la juridiction de la CPI.<sup>41</sup>

### Renforcer l'engagement de la RCA envers l'obligation de rendre des comptes

Le Tribunal militaire permanent de la RCA, qui est compétent pour juger les crimes et les violations du droit militaire commis par des membres des forces de sécurité de la RCA, examine régulièrement des affaires liées à l'indiscipline et à la criminalité de la part de membres de l'armée, bien que les criminels les plus indignes ont tendance à échapper à son attention. Les victimes d'exactions commises par des membres des forces de sécurité gouvernementales dans le nord du pays, où ont eu lieu la plupart des violations, sont freinées dans leurs dépôts de plaintes par la crainte de représailles, le manque de familiarité avec les procédures judiciaires et un accès limité aux magistrats.<sup>42</sup>

---

<sup>40</sup> Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, (« article commun 3 »), et Protocole facultatif II de 1977 aux Conventions de Genève. La RCA est devenue un Etat partie aux Conventions de Genève de 1949 en 1966. La RCA est devenue un Etat partie au Protocole facultatif II de 1977 aux Conventions de Genève en 1984.

<sup>41</sup> Statut de Rome de la Cour pénale internationale, U.N. Doc. A/CONF.183/9, 17 juillet 1998, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002. La RCA a ratifié le Statut de Rome le 3 octobre 2001.

<sup>42</sup> Human Rights Watch, communication confidentielle, 4 décembre 2008. De nouveaux dossiers peuvent être ouverts devant le Tribunal militaire permanent par une plainte de victime ou par voie de référé de la part de la hiérarchie militaire de la RCA.

Lors d'une session qui s'est tenue du 27 avril au 16 mai 2007, le tribunal a jugé des affaires contre des soldats accusés de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire, d'agression, de viol, de vente d'armement, d'excès de vitesse, de vol et de désertion.<sup>43</sup> Lors d'une session en mai 2007, le tribunal a jugé 32 affaires, dans lesquelles des membres de l'armée étaient accusés de crimes comprenant l'agression, les voies de fait et l'homicide involontaire ; le tribunal a condamné 14 accusés et en a acquitté un. Le reste des affaires a été soit reporté à la prochaine session du tribunal, soit a abouti à des condamnations pour des infractions pénales mineures. Le tribunal devait se réunir à nouveau en décembre 2007, mais cette session a été reportée à cause d'un manque de financement.<sup>44</sup> Le tribunal a jugé 24 affaires en mars et avril 2008 et avait prévu de tenir une session en octobre 2008, mais n'a pas pu le faire parce que le gouvernement centrafricain n'a pas approuvé de budget pour la session (un nouveau budget doit être approuvé chaque fois que le tribunal se réunit).<sup>45</sup>

Sur les 24 affaires jugées par le tribunal en mars et avril 2008, toutes sauf deux portaient sur des soldats accusés de délits mineurs. Sur les deux affaires concernant des délits plus graves, l'une était celle d'un soldat qui aurait abattu un civil dans un marché du nord du pays. Bien que d'autres détails sur le crime fassent défaut, on sait que le tribunal a condamné le soldat à 20 ans de prison. La seconde affaire concernait un sous-lieutenant accusé d'avoir exécuté sommairement quatre civils —dont une femme et un bébé— dans le cadre d'une attaque contre la ville de Ngaoundaye dans le nord-ouest en juin 2007. Bien que le Président Bozizé lui-même ait référé l'affaire à l'accusation, le tribunal militaire a trouvé des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé et celui-ci a été condamné à cinq ans de prison. Ces deux condamnations peuvent être considérées comme des succès modestes dans la lutte contre l'impunité en RCA, sans compter le fait que les deux soldats se seraient vu accorder l'amnistie pour leurs crimes selon les termes d'une loi d'amnistie adoptée par le parlement de la RCA le 13 octobre 2008. Il est prévu que les deux soldats soient relâchés.<sup>46</sup>

Au cours des huit mois écoulés depuis la dernière session du Tribunal militaire permanent, celui-ci n'a rassemblé qu'une poignée de nouveaux dossiers, portant tous sur des délits

---

<sup>43</sup> « Résultats de la Session du Tribunal militaire permanent de la RCA tenue du 27 Avril au 16 mai 2007 », Tribunal militaire permanent de la RCA, 17 mai 2007.

<sup>44</sup> Département d'Etat des Etats-Unis, « Country Reports on Human Rights Practices—2007, Central African Republic », 11 mars 2008, <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2007/100472.htm> (consulté le 28 novembre 2008).

<sup>45</sup> Human Rights Watch, communication confidentielle, 11 décembre 2008.

<sup>46</sup> Human Rights Watch, communication confidentielle, 11 décembre 2008. Un groupe d'organisations centrafricaines de défense des droits humains conduit par la Ligue Centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH) a dénoncé la loi d'amnistie comme inconstitutionnelle. « Déclaration des organisations de promotion et de défense des droits de l'homme relative à la promulgation de la loi sur le conseil supérieur de la magistrature malgré la censure de la cour constitutionnelle », communiqué de presse, 5 novembre 2008.

mineurs. Bien que le tribunal permette aux procureurs de mener des enquêtes à leur propre initiative, un magistrat a dit à Human Rights Watch que la majorité des affaires qui vont jusqu'au procès sont celles sur lesquelles ont déjà enquêté les officiers commandant les suspects présumés.<sup>47</sup>

Un rapport gouvernemental non rendu public et obtenu par Human Rights Watch relevait que les magistrats du tribunal militaire ignoraient les violations graves et généralisées perpétrées par la GP et les FACA, mais le rapport écartait ensuite ces exactions comme des conséquences normales de la contre-insurrection, ce qui indique un manque profondément inquiétant de compréhension ou de reconnaissance de la place du droit international humanitaire dans les opérations militaires du gouvernement.<sup>48</sup>

De plus, les officiers supérieurs de la GP responsables d'exactions en 2006-2007 qui ont pu s'élever au niveau de crimes de guerre n'ont jamais été traduits en justice ni même sanctionnés par le gouvernement de la RCA.<sup>49</sup> Le cas le plus notoire est celui d'Eugène Ngaïkosset, commandant d'une unité de la GP basée à Bossangoa et impliquée dans des atrocités généralisées dans le nord-ouest, qui n'a pas été appelé à rendre compte de ses crimes. Bien que des diplomates à Bangui aient insisté auprès du Président Bozizé pour qu'il mette Ngaïkosset en accusation, celui-ci a été au lieu de cela promu au rang de capitaine en mars 2007 et nommé responsable d'une brigade de sécurité de la GP.<sup>50</sup>

Le Président Bozizé a déclaré à Human Rights Watch lors d'une rencontre en mars 2008 qu'il avait interrogé Ngaïkosset sur ses crimes présumés, et il a indiqué que Ngaïkosset avait nié sa culpabilité, affirmant au contraire que tous les villages détruits avaient été incendiés par les rebelles avant l'arrivée des forces gouvernementales, ou bien avaient été brûlés accidentellement par des fusées tirées par ses hommes en guise d'avertissement.<sup>51</sup> Les explications du Président Bozizé ne concordent pas avec les nombreux récits de témoins

---

<sup>47</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le Commissaire adjoint du Tribunal militaire permanent de la RCA, Alisette Nzapaoko, Bangui, RCA, 19 mars 2008.

<sup>48</sup> « Rappel de quelques sanctions pénales prises contre des militaires entre 2003 et 2008 », Gouvernement de la RCA, document non daté.

<sup>49</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des membres du Tribunal militaire permanent de la RCA, Bangui, RCA, 19 mars 2008. Entretien de Human Rights Watch avec des fonctionnaires de la RCA, Bangui, RCA, mars 2008.

<sup>50</sup> Human Rights Watch, *Etat d'anarchie*. Ngaïkosset a obtenu brillamment son diplôme de fin d'études militaires au Sénégal et il présentait un passé militaire sans tâche quand il a été envoyé dans le nord-ouest en même temps que plusieurs autres jeunes officiers pour aider à réprimer la rébellion de l'APRD. Entretiens de Human Rights Watch, Bangui, RCA, 13 mars 2008, et Paris, France, 1<sup>er</sup> avril 2008.

<sup>51</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le Président Bozizé, Bangui, RCA, mars 2008.

oculaires recueillis par Human Rights Watch qui détaillent l'implication de Ngaïkosset dans l'incendie délibéré des villages.<sup>52</sup>

Le 10 septembre 2008, le procureur de la CPI a adressé une lettre au ministre de la Justice, lui demandant de partager tous les dossiers des affaires en cours d'investigation par le tribunal militaire, et soulignant la nécessité d'une enquête nationale sur les crimes commis dans le nord du pays. Le Président Bozizé a écrit une lettre au Secrétaire général de l'ONU, Ban-Ki moon, le 1<sup>er</sup> août 2008, demandant à l'ONU d'intercéder en cas d'enquêtes de la CPI sur des crimes commis dans le nord du pays en vertu de l'article 16 du Statut de Rome de la CPI, qui donne au Conseil de sécurité de l'ONU le pouvoir de suspendre les procédures de la cour pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois, renouvelables, si cela est nécessaire pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.<sup>53</sup>

### *Recommandation 7*

Le gouvernement centrafricain devrait garantir que le Tribunal militaire permanent de la RCA dispose des justices suffisantes et compétentes ayant les ressources pour enquêter sur des atteintes graves aux droits humains et une connaissance suffisante du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire.

### *Recommandation 8*

Le BONUCA peut renforcer son impact sur l'amélioration du climat des droits humains en RCA de nombreuses façons, par exemple en contrôlant les futures sessions du Tribunal militaire permanent et en facilitant les aspects pratiques des enquêtes comme les transports et la médecine légale, et en apportant des conseils d'expert en matière de droit international humanitaire et de conduite d'enquêtes criminelles.

### *Recommandation 9*

La Cour pénale internationale (CPI) devrait continuer à encourager les autorités gouvernementales de la RCA à mener des enquêtes et à engager des poursuites sur les crimes récents commis dans le nord, et les fonctionnaires de la RCA devraient accéder sans

---

<sup>52</sup> Voir Human Rights Watch, *Etat d'anarchie* pour des exposés détaillés sur le rôle de Ngaïkosset.

<sup>53</sup> Lettre de François Bozizé à Ban-Ki moon, 1<sup>er</sup> août 2008.

retard à toutes les requêtes judiciaires de la CPI, notamment les demandes d'informations sur les enquêtes et les poursuites judiciaires relatives aux crimes commis dans le nord.